

N° d'épreuve FFM -----	15	Club -----	MOTO CLUB BAGNO LAIS
Date -----	12 mars 2023	N° d'affiliation -----	C0087
Lieu -----	Goudargues (30)	Organisateur technique -	316861 - Mme PIQUET AMELIE
Email -----	ecolemoto@orange.fr	Téléphone -----	06 88 84 02 63

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Trial 2023 est disponible sur <https://www.lmoc.fr/>

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course ----- 019001 - M PENA ERIC ----- Désignation Club
 Arbitre ----- 124229 - M PORTE MAURICE ----- Désignation Club
 Commissaire technique responsable ----- 254247 - M POUGET JEAN-CLAUDE ----- Désignation LMO C

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Bulletin d'inscription disponible sur <https://www.lmoc.fr/reglement-trial-2022/>
 Contact : Alain Bruneau (07 49 75 30 71 | bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION	LICENCES
Expert / S1 / Open / S2 / S3+	Age ----- à partir de 10 ans Parcours ----- 3 tours de 10 zones	NJ3C, NCO, NTR, LUE, INT, INJ, LJ
S3 / S4 / S4+	Age ----- à partir de 7 ans Parcours ----- 2 ou 3 tours de 10 zones	NJ, NCO, NTR, LUE, INT, INJ, LJ
TRE1	Age ----- de 12 à 15 ans Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives	NJ, NTR, NCO, ETR, NET, LJD
TRE2	Age ----- de 7 à 12 ans Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives	
TRE3	Age ----- de 6 à 12 ans Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives	
TRE4	Age ----- de 6 à 8 ans Parcours ----- 3 tours de 6 zones éducatives	

Cylindrées sur voies ouvertes à la circulation publique : selon le permis de conduire correspondant à la cylindrée de la machine.

Cylindrées sur circuit fermé : jusqu'à 80cc maximum de 7 à 10 ans, jusqu'à 125cc maximum de 11 à 14 ans, cylindrée libre à partir de 15 ans.

Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur : <https://licencie.ffmoto.net/>

ARTICLE 4 HORAIRES PREVISIONNELS

8h00 – 10h30 Contrôles administratifs et techniques
 9h00 Premier départ
 18h30 Arrivée
 19h00 Remise des prix
 21h00 Fin de la manifestation

Ligue Motocycliste Occitane
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 87 68

ARTICLE 5 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJC4 / LJD) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur : <https://licencie.ffmoto.net/>

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 6 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 7 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Hôpital le plus proche ----- Bagnols sur Cèze (30) Temps de trajet (en min)----- 20 min

ARTICLE 8 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Terrain de trial		
Adresse-----	Les Combes, 30630 Goudargues		
Longueur du parcours Trial-----	9 km	Longueur du parcours Mini Trial-----	1 km
Temps global imparti -----	6h30	Nombre de commissaires de zone -----	5
Emprunte des voies ouvertes-----	Non		

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

Date : Le 07/12/2022

VISA DE LA LIGUE

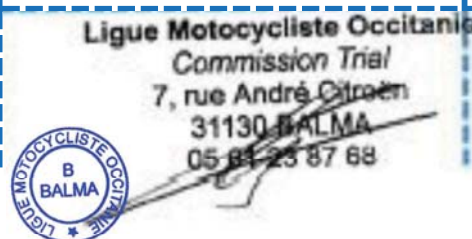
Date : Le 07/12/2022

VISA DE LA FFM

Date : 04/01/2023

Numéro :23/0009





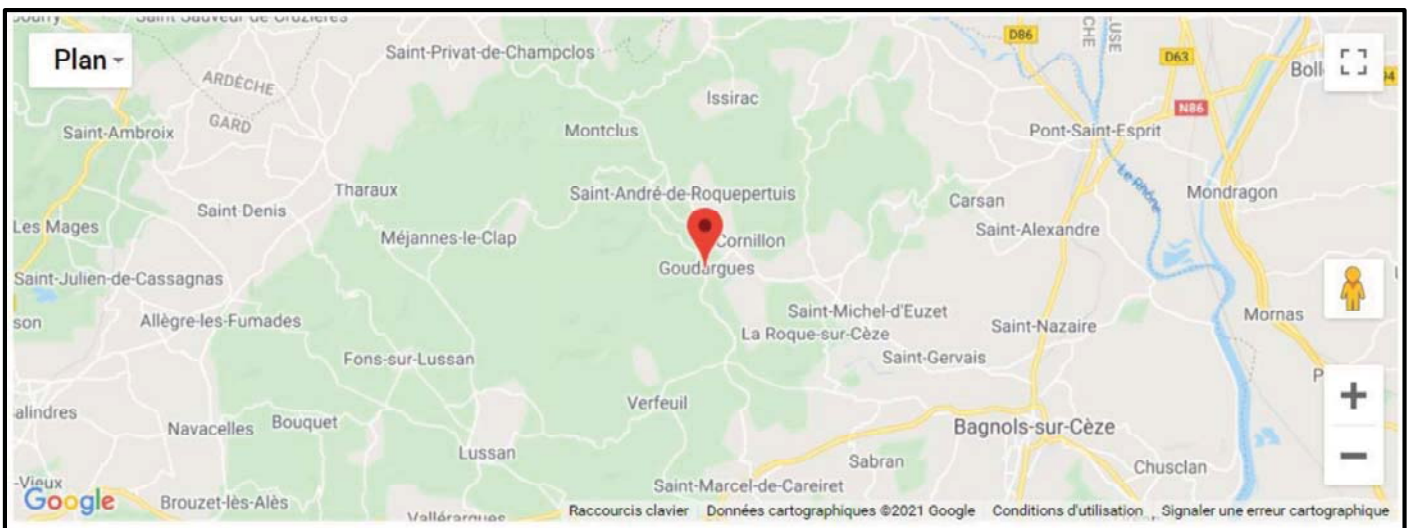
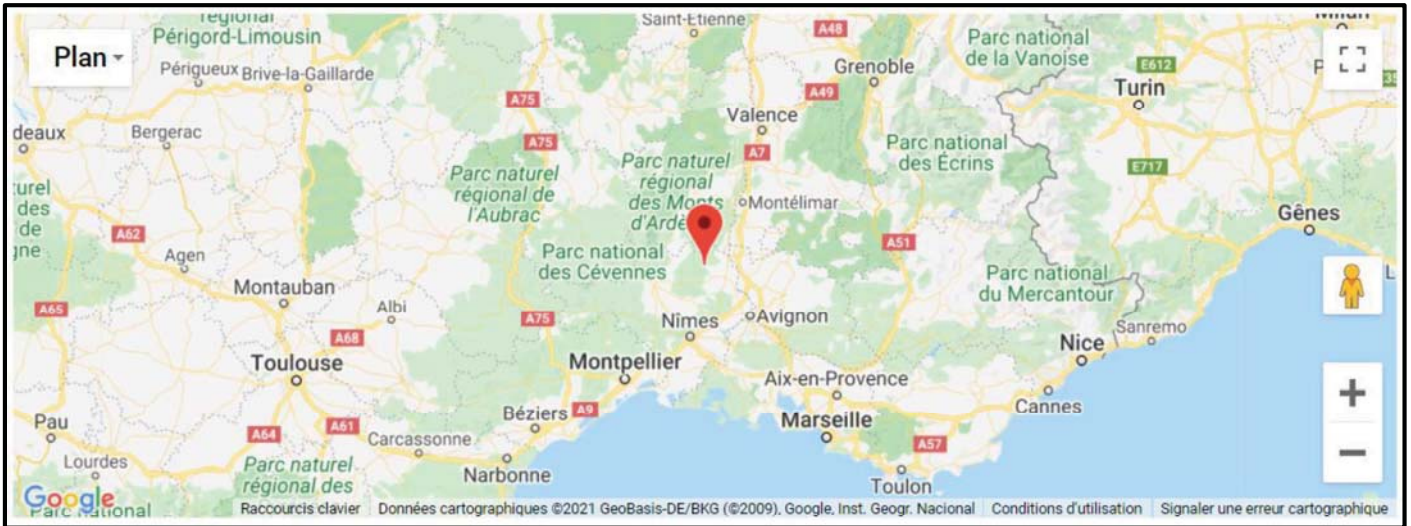
PLAN

Plan du Trial de Goudargues le 20 mars 2022



Ligue Motocycliste Occitanie
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 87 68

SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB BAGNOLAIS
95 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-003** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **15EME TRIAL GOUDARGUES** se déroulant à **LES COMBES - GOUDARGUES** du **12/03/2023** au **12/03/2023**.

Cette attestation est valable du **12/03/2023** à **08h00** au **12/03/2023** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **PARIS**, le **3 janvier 2023**

Pour la société,

MARSH S.A.S
Au capital de 5 917 315 euros
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris la Défense Cedex
RCS Nanterre 572 174 415
ORIAS n° 07 001 037



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme